

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

8^{ème} Commission
N° CP-2017-5-8-1

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

DOTATIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

Résumé : Le rapport propose les derniers versements, aux collèges concernés, de la part employeur des contrats aidés, relatifs aux fonctions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration. Le montant total de la dépense s'élève à 7 765,69€. Une procédure d'externalisation de ces contrats a été décidée par l'assemblée départementale à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016.

La Commission Permanente, par délibérations du 3 mars 2006 (rapport 8^{ème}/20-06) et du 19 mai 2006 (rapport 8^{ème}/40-06), a autorisé le remboursement aux collèges de la part employeur des contrats aidés pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, ainsi que le renouvellement de ces contrats par les établissements lorsque le besoin est clairement identifié.

Pour mémoire, le Département a décidé, lors du vote de la DM1 2016, de reprendre en gestion directe le suivi des contrats aidés des collèges et d'expérimenter l'externalisation, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le présent rapport vous propose les derniers versements aux collèges figurant en annexe, sous la forme d'un règlement unique, de la part employeur des contrats aidés liés à des emplois de personnels ATC.

Le montant total de la dépense s'élève à 7 765,69€.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, fonction 221, nature 65511, programme E653, code programme 26061 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN